المملكة المغربية

AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT
SUR OFFRE DE PRIX N° : 10/2024

Le 16 décembre 2024 à 10H30, il sera procédé, dans la salle des réunions de l'Instance Nationale de la Probité, de la Prévention et de la Lutte contre la Corruption (INPPLC), sise avenue Annakhil, Immeuble High-Tech, hall B, 3ème étage Hay Ryad Rabat, à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres ouvert sur offre de prix ayant pour objet : **Acquisition, installation et mise en service d'un système d'information intégré de gestion des ressources humaines pour le compte de l'instance nationale de la probité, de la prévention et de la lutte contre la corruption (INPPLC), en lot unique.**

Le dossier d'appel d'offres doit être téléchargé à partir du portail des marchés publics http://www.marchespublics.gov.ma/.

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de **21.000,00 DH (Vingt et un mille dirhams).**

Le montant de l'estimation des coûts des prestations établie par le maître d'ouvrage toutes taxes comprises (TTC) est fixée à la somme de : **1.050.000,00 DH TTC (Un million cinquante mille dirhams toutes taxes comprises)**.

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 28, 30, 31 et 32 et 135 du Règlement fixant les règles et modes de passation des marchés de l'Instance Nationale de la Probité, de la Prévention et de la Lutte contre la Corruption.

Les concurrents doivent obligatoirement envoyer leurs plis par voie électronique conformément à l'arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de l'économie et des finances, chargé du budget n° 1692-23 du 4 hija 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics.

Les prospectus exigés par le dossier d'appel d'offres doivent être déposées dans le service Achats et Moyens Généraux de l'INPPLC, sis avenue Annakhil, Immeuble High-Tech, hall B, 3ème étage Hay Ryad Rabat, au plus tard le jour ouvrable précédant la date fixée pour la séance d'ouverture des plis.

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 9 du règlement de consultation.